

ou judiciaire, ou aux défenseurs, devront être remises au Secrétaire général, qui en prendra connaissance.

Toutefois, les lettres reçus ou écrites par les détenus mis au secret seront remises au magistrat ou à l'officier chargé de l'instruction.

ART. 8. Dans aucun cas, et sous aucun prétexte, le concierge et ses agents ne pourront recevoir les détenus dans leur logement particulier ou autres dépendances de la prison.

ART. 9. Il est expressément défendu au concierge et à ses agents de faire travailler un détenu quelconque pour leur propre compte.

ART. 10. Le concierge remettra, chaque jour, aux autorités compétentes, un état nominatif des mouvements d'entrée ou de sortie survenus la veille.

Il remettra en outre, au Secrétaire général, tous les quinze jours, l'état nominatif de tous les détenus.

Il sera chargé de suivre sur les registres d'admission et d'écrire les mouvements d'entrée et de sortie et d'envoi à l'hôpital des individus détenus.

Il est responsable de la garde et de la conservation, sauf le cas de force majeure, des objets confiés à ses soins, soit pour le service de la prison même, soit pour le service particulier des détenus.

Il est également responsable, jusqu'à leur remise à qui de droit, des effets, valeurs ou bijoux déposés entre ses mains ou trouvés en possession des détenus.

## CHAPITRE II.

### POLICE ET RÉGIME DE LA PRISON.

ART. 11. L'entrée et la sortie des détenus seront constatées sur des registres tenus à cet effet.

ART. 12. À leur entrée dans la prison les détenus seront fouillés ; la même mesure sera renouvelée aussi souvent que le concierge le jugera nécessaire pendant la durée des détentions.

Les femmes ne pourront être fouillées que par les personnes de leur sexe désignées par l'autorité.

ART. 13. Tous les objets dont les détenus seront possesseurs à leur entrée dans la prison seront inventoriés sur un registre spécial, en présence desdits détenus et de deux témoins. Le procès-verbal d'inventaire sera lu aux intéressés. Il sera signé d'eux ou constatera qu'ils ne savent ou ne veulent signer. Une copie de cet inventaire sera adressée sans délai à l'autorité compétente.